

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-049/PR/MI portant désignation des membres des bureaux de vote pour les Elections Régionales et Communales du Vendredi 11 Mars et 01 Avril 2022.

n° 2022-049/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
17 février 2022

Numéro JO
n° 3 du 02/03/2022

Date du numéro
2 mars 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°1/AN/92/2e L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et Statut des Régions du 07 juillet 2002

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

VU La Loi n°139/AN/06/5ème L portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des régions

VU Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-012/PR/MI du 24 janvier 2022 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections régionales et communales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

VU Le Décret n°2022-024/PR/MI du 1er février 2022 fixant les modalités de l'organisation des Elections Régionales et Communales du 11 Mars et 01 Avril 2022

VU L'Arrêté n°2022-049/PR/MI du 17 février 2022 portant désignation des membres de la Commission Electorale Régionale Indépendante (CERI) pour les Elections Régionales et Communales du 11 Mars et 01 Avril 2022

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En vue des Elections Régionales et Communales du 11 Mars et 01 Avril 2022 sont désignées en qualité des membres des bureaux de vote, les personnes dont les noms figurent ci-après : PREFECTURE DE DJIBOUTI-VILLE BUREAU N°1 : PREFECTURE DE DJIBOUTI GOULED AHMED YOUSSEF Président ABDOULRAZAK YOUSSEF DARAR Secrétaire FATHI MAHDI BARKAD Assesseur OUSSAMA CHARAF ALI Assesseur BUREAU N°2 : PREFECTURE DE DJIBOUTI SOULEIMAN OMAR AHMED Président ABDI-KADER DJAMA CHIREH Secrétaire DOUALEH FATHI MAHAMOUD Assesseur MOHAMED ALI HERSI Assesseur BUREAU N°3 : ECOLE ZPS /1 ISMAIL HASSAN ISMAIL Président MOHAMED AHMED GUELLEH Secrétaire MOHAMED NAGUID AHMED Assesseur ISMAEL MOHAMED ABDOURAHMAN Assesseur BUREAU N°4 : ECOLE ZPS /2 OMAR MOUSSA GUEDI Président HIBO ALI ROBLEH Secrétaire SADICK SAAD ALI Assesseur DAHER MOHAMED ABDI Assesseur BUREAU N°5 : ECOLE ZPS /3 ALI KHAIREH FARAH Président ABDILLAHI AOULED HO-UFANEH Secrétaire HOUMED MOHAMED KAMIL Assesseur AYANLEH MOUSSA ADEN Assesseur BUREAU N°6 : ECOLE ZPS /4 HASSAN ABDOULKADER ALI Président MOHAMED OSMAN MOUSSA Secrétaire GAMAL MOHAMED SALEH Assesseur ABDOULKADER MOHAMED ABOUBAKER Assesseur BUREAU N°53 : BUREAU DAFEINAYTOU IBRAHIM OTBAN IBRAHIM Président ALI IBRAHIM MOHAMED Secrétaire ALI HAMADOU KAMIL Assesseur AHMED DIMBIO MOHAMED Assesseur BUREAU N°54 : BUREAU ECOLE DE GUIRORI MOHAMED HASSAN HAMAD Président IDRIS YOUSSEF MOHAMED Secrétaire YOUSSEF KAMIL YOUSSEF Assesseur HAMID ALI HASSAN Assesseur BUREAU N°55 : BUREAU ECOLE ASSAGAYLA 1-1 ABDOULKADER MOHAMED ALI Président HOUMED ALI HASSAN Secrétaire NOUHO ADEN MOHAMED Assesseur DERKALA ALI KAMIL Assesseur BUREAU N°56 : BUREAU ECOLE ASSAGAYLA 1-2 MOHAMED DIMBIO HASSAN Président HASSAN KAMIL AHMED Secrétaire ALI HASSAN ALI Assesseur MOHAMED ABOUBAKER HOUMED Assesseur

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH